

Centre de Sports Sous-marins de Morges

Règlement « Bateau »

Généralités	2
Pilotes Club	2
Sorties	2
Sorties Club planifiées	2
Sorties Club non planifiées	3
Sorties lors de travaux sous-marins	3
Sorties écolage plongée	3
Sorties écolage pilotes et certification	3
Sorties formation continue	3
Location privée du bateau	3
Location « charter » du bateau	3
Tarifs	4
Sorties Club	4
Location privée	4
Location « charter »	4
Sécurité et usage	4
Divers	4

1. Généralités

- Ce règlement est applicable à toute utilisation du bateau effectuée ou non dans le cadre des activités du CSSM.
- Le Piranha IV peut transporter 10 plongeurs équipés (y compris le pilote) ou 14 passagers (sans équipement de plongée), y compris le pilote.
- Chaque plongeur, quelle que soit sa qualité de membre, s'engage à respecter ce règlement et à le faire respecter par tout plongeur extérieur au Club qu'il invite.

2. Pilotes Club

- Le pilote porte l'entière responsabilité du bateau durant toute la sortie, même s'il demande aux passagers d'aider lors de manœuvres.
- Dans l'intérêt de la sécurité, chaque passager doit impérativement se conformer aux instructions données par le pilote.
- Le pilote est seul juge si les conditions météo permettent ou non d'effectuer la sortie en toute sécurité.
- Les membres actifs ou d'honneur du Club détenteurs d'un permis bateau à moteur peuvent solliciter du Comité l'autorisation de piloter le bateau.
- Les membres actifs ou d'honneur qui souhaitent passer le permis de bateau à moteur au sein du Club en font la demande auprès du Comité.
- Pour conserver la qualité de pilote Club, il faut effectuer en tant que pilote un minimum de cinq sorties par an et suivre un cours de formation continue mis sur pied par le Club au moins tous les deux ans.

3. Sorties

3.1. Sorties Club planifiées

- Durant la saison d'été (1er mai au 30 octobre), le Club assure trois sorties régulières par semaine : les samedi et dimanche après-midi, ainsi qu'un soir en semaine.
- Durant la saison d'hiver (du 1er novembre au 30 avril), si le bateau est opérationnel, le Club planifie une sortie par semaine, fixée, par défaut, le weekend. Cette sortie est confirmée (le jour de la semaine, l'heure de départ et pilote) au moins une semaine à l'avance selon la disponibilité des pilotes et la météo.
- Les sorties Club sont inscrites sur le site du Club.
- Les membres actifs ou d'honneur peuvent réserver leur place en s'inscrivant sur le site trois semaines à l'avance au maximum (2 semaines au maximum pour les membres amis)
- Dans la limite des places disponibles, les membres peuvent réserver une place pour un ou deux invité(s).
- Dans la limite des places disponibles, un membre peut être accompagné d'un proche non plongeur, gratuitement pour un membre actif, contre un émolument de 10.- pour un membre ami, encaissé par le pilote.
- Dans la limite des places disponibles, le pilote peut réserver la place pour une palanquée de deux plongeurs non-membres. Ces plongeurs doivent alors plonger en autonomie. Le pilote vérifie brevets, carnets de plongées, certificat médical et assurance plongée. Si un non-membre souhaite s'inscrire seul, le pilote s'assurera, avant de l'inscrire, qu'un membre accepte de plonger avec lui.
- La présence de plus de deux invités – ou de deux plongeurs non membres – est possible, à condition que des places sur le bateau restent disponibles deux heures

avant le départ.

- La sortie a lieu s'il y a au moins 2 membres à bord (1 passager en plus du pilote).
- Le pilote n'est pas tenu de venir au Club si personne n'est inscrit sur le site Web du Club 2h avant la sortie.
- Après la sortie effectuée, le pilote valide sur le site la présence des plongeurs participants.

3.2. Sorties Club non planifiées

Des sorties supplémentaires sont considérées comme des sorties Club si :

- La sortie est publiée sur le site Web du Club 48h à l'avance
- La sortie est ouverte à tous les membres du Club, invités ou plongeurs non-membres
- Au moins 4 plongeurs y participent, dont un pilote Club et un membre actif/honneur 24h avant le départ. En cas de désistement de moins de 24h avant le départ, la sortie peut être maintenue (effectif minimum 2 plongeurs).
- Si moins de 4 plongeurs sont inscrits 24h avant le départ et effectif incomplet le jour de la sortie: la sortie peut avoir lieu seulement sous la forme de "location privée" sous la responsabilité du pilote.
- Après la sortie effectuée, le pilote valide sur le site la présence des plongeurs participants.

3.3. Sorties lors de travaux sous-marins

Le bateau peut être employé lors de travaux sous-marins ; aucune participation n'est alors exigée des passagers. Les frais d'utilisation du bateau sont supportés par le maître d'œuvre selon le barème « travaux sous-marins ». Au moins un pilote et un autre membre du Club y participent.

3.4. Sorties écolage plongée

Le bateau peut être employé lors d'écolage de plongée CSSM, aux mêmes conditions qu'une sortie Club non planifiée, sur accord d'un membre du Comité. Il n'est pas nécessaire d'annoncer cette sortie à l'avance, mais elle doit également être inscrite sur le site.

3.5. Sorties écolage pilotes et certification

Lors de la formation de pilotes Club ou de la certification de membres actifs ou d'honneur ayant leur permis bateau à moteur, aucune participation n'est exigée des passagers en dehors des frais d'écolage fixés par le Comité.

3.6. Sorties formation continue

Lors de sorties destinées à améliorer la formation des pilotes et/ou membres ou d'exercices de sauvetage à partir du bateau, aucune participation n'est exigée des passagers. Le Comité et le responsable bateau convoquent les pilotes selon besoin.

3.7. Location privée du bateau

Les pilotes Club peuvent louer le bateau à titre privé lorsqu'il n'est pas utilisé pour des activités Club ou autres activités, sur accord du Comité.

Lors de location privée, le pilote prend la responsabilité du bateau, de l'équipage et des activités qu'ils pratiquent.

La location privée du bateau à des fins lucratives n'est pas admise.

4. Location « charter » du bateau

Le CSSM loue son bateau selon les disponibilités aux sociétés, Clubs ou individuels qui en font la demande au responsable bateau ou, à défaut, à un membre du Comité.

Le bateau est piloté par un pilote Club, lequel restera à bord en cas de plongée (plongée interdite).

Les activités effectuées depuis le bateau sont faites sous la responsabilité seule et unique du loueur, le CSSM limitant sa responsabilité au seul transport du loueur et de ses collaborateurs, membres ou invités.

5. Tarifs

5.1. Sorties Club

Lors de sorties Club, les tarifs appliqués sont les suivants :

- Membre actif ou d'honneur CHF 0.-
- Membre junior CHF 0.-
- Membre ami CHF 50.- dès la 2^e sortie de la saison, un gonflage à l'air compris
- Plongeur invité CHF 50.-, un gonflage à l'air compris
- Accompagnant non plongeur d'un membre ami CHF 10.-

5.2. Location privée

Les locations privées aux pilotes Club se font aux conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire CHF 50.-
- Frais de carburant en sus CHF/heure moteur 30.-

5.3. Location « charter »

Le bateau est loué aux sociétés, clubs ou privés aux conditions suivantes :

- 50.- par personne, mais 300.- au minimum

La demi journée étant en règle générale de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Une dérogation pouvant être obtenue avec l'accord du responsable bateau et du pilote du jour.

6. Sécurité et usage

Lors de chaque plongée effectuée à partir du bateau dans le cadre ou non des activités du Club, les plongeurs présents veilleront à la mise en place du dispositif de sécurité minimal suivant :

- respect des règles de navigation
- respect par le pilote des règles de contrôle et d'usage conformes au manuel ad-hoc
- fiabilité du mouillage
- connaissance par tout membre à bord de l'utilisation du matériel de sécurité : oxygène, trousse de premiers secours, etc.
- Tout incident lors de sorties en bateau est à signaler immédiatement au responsable bateau ou à défaut à un membre du Comité.

7. Divers

Le Comité statuera pour tous les cas non prévus par le présent règlement et préavisera, si cas extraordinaire, à l'Assemblée Générale.

Lu et approuvé par le Comité du CSSM le 25 avril 2023.

Ratifié par l'Assemblée Générale le 29 mars 2023

Le président :

Ion Cionca

La secrétaire :

Floriane Pailleux Pak

